

Faire des associations des partenaires

Pierre RAFFESTIN

Réunion du CNAECEP du 21.01.2003

La réunion est présidée par M^{me} Hélène Mathieu, appelée à être la responsable de la nouvelle direction ministérielle qui coiffera la jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative. Le CNAECEP dépendra de cette nouvelle direction et ne fusionnera pas avec le CNACJEP, homologue du CNAECEP auprès du ministère des sports.

Madame Mathieu a réaffirmé la volonté ministérielle de faire des associations des partenaires et non de simples prestataires de services et ce, en respectant strictement et scrupuleusement la laïcité.

A propos de la journée de l'engagement

De nouvelles précisions sont apportées sur l'organisation de cette journée qui se situera entre le 17 et le 31 mars 2003, la campagne sur l'engagement étant officiellement lancée par le ministre Luc Ferry le 12 mars. Le livret de l'engagement devrait être disponible dans les établissements début mars, un groupe de pilotage académique avec déclinaisons départementales, associant les responsables de l'éducation (recteurs et inspecteurs d'académie) et de la jeunesse et des sports (directeurs régional et départementaux), assure la mise en place du dispositif.

L'organisation de cette journée n'est pas sans poser certains problèmes : respect strict de la laïcité concernant les associations à inviter, dérives prosélytes possibles, modalités pratiques de la « banalisation » de la journée qui se réduirait à la suspension de cours durant le temps scolaire afin de libérer des enseignants et des élèves pour qu'ils participent à l'opération.

En conséquence, le maître mot ministériel en la matière est le « pragmatisme ». On peut faire nôtre cette préoccupation. Le SNPDEN a rappelé deux exigences : le strict respect de la laïcité et celui de l'autonomie de l'E.P.L.E. Il a été rappelé, notamment par les représentants de l'inspection générale, la nécessité de consulter les conseils d'administration. Une préoccupation générale, plus ou moins explicite, s'est fait jour : veiller à ce que l'école ne devienne pas, à terme, un espace banalisé pour des interventions ou manifestations multiples.

A propos de la politique associative du ministère

Suite à la demande du SNPDEN, lors de la séance du CNAECEP du 2 juillet 2002, une mission d'inspection a été diligentée dans tous les rectorats pour apprécier l'activité des CAAECEP

(Conseils Académiques des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public).

Un rapport d'étape succinct, concernant 15 académies visitées, a été présenté par MM. Goyheneix et Blanc, inspecteurs généraux. Il en résulte que nos appréhensions sur le fonctionnement des CAAECEP, exprimées le 2 juillet 2002, étaient fondées. On rencontre des situations fort diverses, depuis les académies où le conseil n'a jamais fonctionné à celles où les prérogatives de ce dernier sont assumées par un interlocuteur unique (secrétaire général de l'académie, proviseur vie scolaire, IA, délégué...). Au demeurant un tiers seulement des CAAECEP fonctionnerait conformément à la réglementation en vigueur.

Le rapport complet de l'inspection générale sera présenté au CNAECEP de mai prochain avec, en perspective, des modifications du décret du 6 novembre 1992, notamment de son article 6. Notre devoir de vigilance quant aux procédures d'agrément et à la politique « associative » du ministère que nous exprimions dès la réunion du 16 octobre reste entièrement d'actualité (cf. Direction n° 105 p. 29).

D'ores et déjà, il appartient aux responsables académiques du SNPDEN d'interpeller leurs recteurs respectifs sur la réalité des CAAECEP de leur académie.

Parmi les autres points de l'ordre du jour, il a été procédé à la constitution d'un groupe de travail



concernant la gestion des personnels de l'éducation nationale mis à disposition des associations.

Deux agréments ont été reconduits concernant Solidarité laïque, CRAP (Centre de Recherche et d'Action Pédagogiques). Un nouvel agrément a été prononcé pour les amis de la fondation pour la mémoire de la déportation (AFMD). Un agrément a été refusé à une association localisée dans deux départements du Sud-Ouest et dont le caractère national n'est pas avéré.